

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-34

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-et-deux le vingt-six septembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 22 septembre 2022

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH et M. Bruno BOURY

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Sandra Penin

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OXYGENE MEDICINAL – SDIS DE L'AIN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDIS de l'AIN a décidé de mettre à disposition des centres de première intervention (CPINI), à titre gracieux, l'oxygène médicinal pour mener à bien les missions de premiers secours à personnes qui leur sont confiées par le règlement opérationnel en vigueur et la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle, sur déclenchement du CTA CODIS du SDIS.

Le SDIS de l'Ain propose une convention définissant les modalités de mise à disposition d'oxygène médicinal du SDIS au CPINI de Malafretaz.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition d'oxygène médicinal du SDIS au CPINI de Malafretaz.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toute pièce la concernant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,


Le secrétaire de séance,

Sandra PENIN



Le Maire,

Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le 28/09/2022  
Publiée le 30/09/2022

Le Maire,  
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20220926-2022-34-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022